

# **SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEPETIT Pascal, Maire.

**Etaient présents** : Pascal LEPETIT, Christian DEHON, Catherine PATUREL, Madeleine BRETAGNE, Alain SCHIRRE, Sylvie COURTEILLE, Thierry LIPCZAK, Béatrice PINCEMAIL, François BRIERE, Ingrid VASSE, Sylvain ALIPRANDI, Dominique LEMAIRE-VEHENT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Luc RICHARD donne pouvoir à Christophe MARIE

**Etaient absents** : Sandrine PAVILLA, Christophe MARIE

Christian DEHON a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents

Le maire demande l'ouverture de la séance à 19 h 00

Le maire demande avant l'ouverture de la séance de rajouter une décision à l'ordre du jour :

- Proposition de réunion à huis clos
- Participation financière pour l'installation d'une téléassistance.

L'ensemble des membres présents accepte la décision à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR**

- Subventions aux associations - 2020
- La Poste : Résiliation contrat collecte primo
- Condition d'attribution de la prime exceptionnelle – Covid 19
- Budget communal 2020 – Décision modificative n° 01
- Bibliothèque : Désherbage 2020 des ouvrages.

## **PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS – N°31**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour 12                      Votes contre                      /                      Abstention(s)                      /

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Madame PAVILLA arrive au Conseil municipal à 19h17. Le nombre de présents et de votants passe à 13.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2020 – N° 32**

Le Maire donne lecture au Conseil des demandes de subventions émanant de différentes associations. Il met à disposition du Conseil le tableau récapitulatif des subventions de 2013 à 2019, et rappelle les conditions d'attributions des subventions communales.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	2019	2020
A.N.E.R.V.E.D.E.L. ....	/	/
A.V.I.E.L. ....	20	20
ADS Emploi . . . . .	40	40
Amicale des Pompiers d'Anet . . . . .	60	60
O.N.A.C. E& L . . . . .	20	20
Ass. contre les myopathies . . . . .	20	20
Association des Aveugles apadvor. . . . .	20	20
Association des Paralysés . . . . .	20	20
Association des Sclérosés . . . . .	20	20
Conservatoire des Espaces naturels Centre	50	50
C. F. O. . . . .	/	/
C.F. Anet Patinoire . . . . .	/	/
C.F.A.I.E . . . . .	/	/
Diabétiques d'Eure-et-Loir . . . . .	20	20
Donneurs de sang du canton . . . . .	20	20
Ecole enfant paralysé . . . . .	/	/
Hôpital de Houdan . . . . .	110	110
Karaté Anet Ezy Oulins. . . . .	/	/
La Goujonnette subv.exceptionnelle. . . . .	/	/
Les restos du Cœur . . . . .	140	140
Ligue Contre le Cancer . . . . .	120	120
L.P.A.P Anet	/	/
MOBILAND. . . . .	/	/
Papillons Blancs (enf.inadap) . . . . .	20	20
Roues Libres. . . . .	50	50
Secours catholique . . . . .	120	120
Société de Chasse. . . . .	450	450
Sté Protectrice des Animaux . . . . .	40	40
U.D.A.F. . . . .	/	/
Vaincre la mucoviscidose . . . . .	/	/
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 360</b>	<b>1 360</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder les subventions.

**PECHE LA GOUJONNETTE : EXONERATION DES ANNUITES DU BAIL – N°33**

Monsieur le Maire expose,

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID 19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises, l'Etat a dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence prolongée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prévu plusieurs dispositions dont certaines s'imposent aux collectivités locales.

Les différentes ordonnances prises par le gouvernement dans le respect de l'article 11 de ladite loi mais également notre connaissance de la situation de l'association « La Goujonnette » nous demandent de prendre une mesure adaptée pour soutenir l'association de la Pêche sur notre commune.

Après étude de l'attribution des subventions versées annuellement aux associations, Monsieur le maire propose d'exonérer pour l'année 2020 l'association de Pêche la Goujonnette des droits de bail auquel elle est soumise chaque année pour l'étang et le parcours de pêche de la rivière Eure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- approuve l'exonération des annuités pour l'année 2020 de l'association de Pêche la Goujonnette,  
- la présente délibération sera communiquée au comptable public de Dreux agglomération.

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE TELEASSISTANCE – N° 34**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une participation financière était versée aux administrés qui installaient un système de téléassistance à leur domicile avant la dissolution du C.C.A.S.  
Pour information, ce dispositif permet le maintien à domicile des personnes âgées et ou dépendante.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents, à l'unanimité, des membres présents acceptent de prendre en charge uniquement les frais d'installation du dispositif de téléassistance pour un montant de 30 € (trente euros) pour toute souscription.

**LA POSTE : RESILIATION CONTRAT COLLECTE PRIMO – N° 35**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat collecte primo a été signé avec la Poste le 20 octobre 2014 pour un montant de 610 € H.T. annuel. Depuis la mise en place de ce service jusqu'à ce jour, le ramassage de notre courrier n'est pas toujours effectué de façon régulière.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénoncer le contrat collecte primo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à résilier le contrat et l'autorise à signer l'ensemble des documents.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID19 – N° 36**

Le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à

des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Oulins.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

### **I – BÉNÉFICIAIRES**

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public (y compris les assistantes maternelles) ;

### **II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis

pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, **en présentiel ou en télétravail** ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et sera d'un montant maximum de 1000 euros.

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Services concernés	Sujétions justifiant le versement de la prime	Montant
Le service technique	du fait des contraintes supplémentaires engendrées par l'absence des agents	1000 €
le service administratif	du fait des contraintes supplémentaires engendrées par l'absence des agents et du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires	330 €

### **III- PERIODICITE DE VERSEMENT**

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de novembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité pour le service technique

-D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

à la majorité pour le service administratif (3 voix pour, 4 voix contre, 6 abstentions)

- Refuse d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence.

### **BUDGET COMMUNAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 – N° 37**

Le Maire expose au Conseil qu'il apparaît nécessaire d'effectuer des déplacements de crédits. Il propose de procéder aux modifications de crédits suivants :

Libellé article	Prévu	Décision modificative	
		+	-
<b>Investissement</b>			
Dépenses chapitre 20 art. 2051 Concessions et droits similaires	0 €	2 178 €	
Dépenses chapitre 21	5 000 €		2 178 €

art. immobilisations	2188	Autres corporelles			
-------------------------	------	-----------------------	--	--	--

Le Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, accepte ces modifications sur le budget 2020.

### **« DESHERBAGE » 2020 DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – N° 38**

Monsieur le Maire rappelle qu'une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipales a été définie l'an dernier. Les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque ont été définis ainsi :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits ou recyclés ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits ou recyclés ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet fiches, soit sous forme de liste ;
- de charger la Responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la reconduction de cette régulation des ouvrages et autorise la Responsable de la bibliothèque a géré l'ensemble de l'opération.

### **AFFAIRES DIVERSES**

En raison de la crise sanitaire, le repas des anciens est reporté au mois de février 2021.

L'ensemble des locations de salle annulées pendant le confinement a été remboursé aux locataires.

Le maire a distribué à chaque conseiller municipal présent une copie du mail reçu de Monsieur NEVO concernant l'opération du nettoyage de la commune en partenariat avec les établissements LECLERC.

### **TOUR DE TABLE**

C. PATUREL relate la journée de ramassage des déchets qui s'est tenue le samedi 26 septembre dernier, et remercie l'ensemble des participants pour cette journée d'action qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

C. PATUREL informe que de nombreux embâcles sont à retirer sur la Vesgre.

M. BRETAGNE espère que la sortie théâtre intitulée « Un grand cri d'amour », prévue dans le cadre de la semaine bleue, sera maintenue. 45 places ont été réservées par la commune au Dianetum.

A.SCHIRRER informe le Conseil que la municipalité rencontrera la S.A.E.D.E.L, organisme missionné par la commune, pour l'étude d'un projet sur le site P .M.O.

C.DEHON remercie l'entreprise HOOVER à Houdan, établissement en pleine restructuration de sites, pour ses dons (imprimantes, papiers. . . ) aux écoles d'Oulins et de la Chaussée d'Ivry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le prochain Conseil n'a pas été fixé.

Le Maire  
Pascal LEPETIT

Le Secrétaire  
Christian DEHON,

Les Conseillers,  
Catherine PATUREL, Alain SCHIRRER,  
Madeleine BRETAGNE, Sylvie COURTEILLE, Thierry  
LIPCZAK, Béatrice PINCEMAIL, François BRIERE,  
Ingrid VASSE, Sylvain ALIPRANDI, Dominique  
LEMAIRE-VEHENT, Sandrine PAVILLA,